



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

direction  
départementale  
des Territoires

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**COMMUNE D'AUZON**

**LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DES  
BOIS ET FORETS**

**LISTE DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

-----

BOIS ET FORETS CONCERNES	REFERENCE DES TEXTES	SERVICE RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt sectionnale d'Auzon</li> <li>- Forêt sectionnale d'Escolges</li> <li>- Forêt sectionnale de Lugeac</li> <li>- Forêt sectionnale d'Azérat (située sur la commune d'Azérat) mais périmètre déborde sur Auzon)</li> </ul>	<p>Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt</p>	<p>O.N.F.</p>

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL**

-----

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

## A - Patrimoine naturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>c) <u>Eaux</u>            Servitudes attachées à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles)  <b>AS1</b></p> <p>- Puits filtrant de Grigues</p>	<p>Articles L 1321-2, L 1321-2-1 et articles R 1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique</p> <p>Articles L 215-13 du Code de l'Environnement</p> <p>Circulaire du 24/07/1990</p>	<p>A.P. n° D2-B1-95-197            du 19 Juin 1995            confirmé par            autorisation définitive            par A.P. n° D2-B1-99-595 du 22 Juillet 1999</p>	<p><b>AGENCE            REGIONALE DE            SANTE            D'AUVERGNE            Délégation            Territoriale de la            Haute-Loire</b></p>

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL**

---

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

## B - Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) <u>Monuments historiques</u>  Servitude de protection des monuments historiques  <b>ACI</b>  - Église  - Halles  - Château : logis à galerie avec son escalier à vis et des caves...  - Château porte fortifiée de l'enceinte du château  - Porte du Brugelet	Articles L 621-1 à L 621-33 du Code du Patrimoine  Articles R 621-1 à R 621-97 du Code du Patrimoine	          <b>Classement M.H. :</b> <b>11 Août 1906</b> <b>Inventaire Sup. M.H. :</b> <b>17 Décembre 1962</b>  <b>21 Août 1989</b>  <b>23 Mars 1990</b>  <b>10 Novembre 1997</b>	          <b>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine</b>

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL**

-----

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

## B - Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Patrimoine Architectural et Urbanin</u></p> <p>Servitude de protection du patrimoine architectural et urbain monuments naturels et des sites</p> <p><b>AC 4</b></p> <p>- Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)</p>	<p>Articles L 642-1 à L 642-7 du Code du Patrimoine</p> <p>Articles L 642-8 du Code du Patrimoine</p> <p>Articles D 642-1 à D 642-28 du Code du Patrimoine</p>	<p align="center"><b>Arrêté Préfectoral du 31 Août 2004</b></p>	<p align="center"><b>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine</b></p>

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

-----

### II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

#### A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) <u>Electricité</u>  Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques  <b>I4</b>  -- <b>Ligne 225 KV Issoire-Pratclaux</b>	Article 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15.06.1906.  Article 298 de la loi des finances du 13.07.1925  Article 35 de la loi 46.628 du 08.04.1946 modifiée  Articles 1 à 4 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 Décret 70-492 du 1 juin 1970 modifié	Mise en service en 1955	R.T.E.  LYON

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL**

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) Cours d'eau</p> <p>Servitudes de halage et de marchepied</p> <p><b>EL 3</b></p>	<p>Articles L 2131-2 à L 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques</p>		<p><b>DDE 63</b> <b>SPC 63 (Allier)</b></p>

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL**


---

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

## D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
d) Réseau routier  Servitudes d'alignement  EL 7  - RD 5  - R.D. 652	Articles L 112-1 à L 112-8, L 123-6, 123-7, L 131-4, L 131-6, L 141-3, R 112-1 à R 112-3, R 123-3, R 123-4, R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière	A.P. du 24 Août 1898  A.P. du 23 Avril 1895	Conseil Général  D.I.S.T.

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

---

### II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

#### E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).</p> <p><b>PT 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Câble « Auzon-Vezezoux »</li> <li>- Câble Azérat-La Tuilerie</li> <li>- Câble RG 43-34 « Arvant-Auzon »</li> <li>- Câble de St Hilaire « Auzon-St Hilaire »</li> </ul>	<p>Articles L 45-9, L 48 et R 20-55 à R 20-62 du code des postes et des communications électroniques</p>	<p>A.P. 1D4-84-38 du 30 Janvier 1984</p> <p>A.P. 1D4-84-449 du 21 Décembre 1984</p> <p>A.P. 1D4-85-244 du 24 Juin 1985</p> <p>A.P. n° 1D4-86-68 du 5 Février 1986</p>	<p><b>FRANCE-TELECOM</b> Pôle DICT B.P. 329 83007 <b>DRAGUIGNAN</b></p>

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL**

-----

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

## A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles</p> <p>PM 1</p> <p>- Plan de Prévention Risque Inondation (Fleuve Allier)</p> <p>- Plan de Prévention Risque Inondation (« L'Auzon » et le « Goudarel »)</p>	<p>Articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement</p> <p>Article R 562-1 à R 562-10 du Code de l'Environnement</p> <p>Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011</p>	<p>A.P. DIPE n° 2004/6 du 2 Mars 2004</p> <p>Arrêté DIPPAL B3/2015-011 du 15 Janvier 2015</p>	<p>D.D.T/ S.A.T.U.R.N.</p> <p>Bureau Prévention des Risques Naturels</p>

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

-----

### IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

#### A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées dans un site nouveau</p> <p>PM 2</p> <p>- Site « La Vieille Usine » à AUZON (Section AC n° 214, 215, 225, 227, 230, 308, 309, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 327, 328 et AT n° 874 et 875)</p>	<p>Articles L 515-8 et suivants et L 515-12 du code de l'environnement</p> <p>Article R 515-24 à R 513-31 du code de l'environnement</p> <p>Nomenclature des ICPE annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement</p>	<p>A.P. n° D2-B1-2003-312 du 21 Juillet 2003 ( cet arrêté abroge l'arrêté n° 2 D1-93-339 du 13 Octobre 1993)</p>	<p>D.R.E.A.L. Service Risques (ou Service des Domaines de la Haute-Loire)</p>